

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 BIS

I. – Après l'avant-dernière occurrence du mot :

« au »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« deuxième alinéa du a du I de l'article 219 et le taux normal prévu au deuxième alinéa du même I. »

II. – En conséquence, après l'avant-dernière occurrence du mot :

« au »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« deuxième alinéa du a du I de l'article 219 et le taux normal prévu au deuxième alinéa du même I. »

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, substituer au nombre :

« 13,1/3 »

le nombre :

« 18,1/3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de la reprise d'améliorations rédactionnelles apportées par le Sénat.